

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 3 juillet 2007 à 19 h  
530, avenue Davaar à Outremont**

---

**PRÉSENCES :**

M<sup>me</sup> Marie Cinq-Mars, Conseillère du district de Robert-Bourassa  
M. Louis Moffatt, Conseiller du district de Claude-Ryan  
M<sup>me</sup> Ana Nunes, Conseillère du district de Jeanne-Sauvé  
M. Claude B. Piquette, Conseiller du district de Joseph-Beaubien

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Pierre Beaudet, Directeur du Service des services administratifs  
M. Pierre A. Chapuis, Directeur du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine  
M<sup>e</sup> Mario Gerbeau, Directeur du Bureau d'arrondissement et secrétaire de l'arrondissement;  
M. Daniel Fleury, Directeur du Service des travaux publics  
M. Yves Mailhot, Directeur de l'arrondissement  
M. André Olivier, Directeur du Service des loisirs et de la culture  
M. Edison Ramirez, chef de la Division de la sécurité publique

---

**10 - Ouverture de la séance**

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le président de la séance se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

En l'absence de monsieur le maire, monsieur le conseiller Claude B. Piquette déclare la séance ouverte à 19 h 02. Il procède ensuite à la lecture de l'invocation et passe en revue les points de l'ordre du jour.

---

**CA07 16 0079**

**Désignation d'un président de la séance**

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Ana Nunes

De désigner monsieur le conseiller Claude B. Piquette à titre de président de la présente séance.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

10.02

---

**CA07 16 0080**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Marie Cinq-Mars

appuyé par Ana Nunes

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance sous réserve d'y apporter les modifications suivantes :

1<sup>o</sup> retrait du point n<sup>o</sup> 20.02 :

2<sup>o</sup> ajout du point suivant :

« 30.03 Modification du budget pour l'exercice financier 2007 ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.03

---

**10.04 - Période de questions du public**

La première période au cours de laquelle les personnes présentes posent des questions au conseil se tient de 19 h 31 à 20 h 56.

À la suggestion de monsieur le maire, les membres conviennent de suspendre la séance à 20 h 56.

Les délibérations reprennent à 21 h 03.

---

**CA07 16 0081**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2007**

Il est proposé par Marie Cinq-Mars

appuyé par Ana Nunes

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2007 tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.05

---

**Dépôt de la liste des contrats passés ou adjugés par les fonctionnaires au cours de la période s'étendant du 17 mai au 14 juin 2007**

Conformément aux articles 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4) et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le secrétaire de l'arrondissement dépose la liste des contrats passés ou adjugés par les fonctionnaires au cours de la période s'étendant du 17 mai au 14 juin 2007.

20.01

---

**Recommandation au comité exécutif d'adjuger un contrat de construction d'une conduite d'eau et réfection de la chaussée au-dessus de la tranchée sur le chemin Bates entre les avenues De Vimy et Pratt sur le territoire de la Ville de Mont-Royal**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

20.02

---

**Dépôt du rapport du directeur de l'arrondissement sur les embauches et les départs d'employés pour le mois de mai 2007**

Conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le directeur de l'arrondissement dépose, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par l'article 5 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement* (AO-3), la liste des personnes engagées au cours du mois de mai 2007. Apparaît également sur cette liste le nom des personnes qui ont quitté leur emploi au cours de cette période.

30.01

---

**CA07 16 0082**

**Approbation d'un chèque émis au cours de la période s'étendant du 17 mai au 14 juin 2007**

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Marie Cinq-Mars

D'APPROUVER le chèque n° 20071496 au montant de 120 368,96 \$ émis à même le fonds général d'administration de l'arrondissement au cours de la période s'étendant du 17 mai au 14 juin 2007;

D'AUTORISER la remise de ce chèque à la société *Environnement routier NRJ inc.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1072861009

---

**CA07 16 0083**

**Modification du budget de l'arrondissement pour l'exercice financier 2007**

Attendu que lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2006 de son assemblée régulière du 15 décembre 2006, le conseil de la ville a, par l'adoption de sa résolution n° CM06 0899, adopté le budget de la ville de l'exercice financier 2007, lequel comprenait, à l'égard de chaque arrondissement, un budget d'arrondissement;

Attendu qu'en vertu de l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil de l'arrondissement peut « modifier ce budget afin de tenir compte de sommes imprévues reçues pour l'exécution de travaux ou de sommes provenant d'un don versé par une personne à une fin déterminée ou d'une subvention du gouvernement ou de l'un de ses ministres ou organismes déjà versée ou dont le versement est assuré »;

Attendu que l'arrondissement a récemment reçu une subvention de 15 000 \$ du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, M. Raymond Bachand, laquelle est non récurrente et doit servir à l'achat de mobilier et accessoires pour les organismes utilisateurs du nouveau centre communautaire intergénérationnel;

Attendu que le Service des loisirs et de la culture a dû prendre la relève du club de soccer en ce qui a trait à la gestion des revenus et dépenses de cette activité; ces revenus et dépenses étant estimés à 130 000 \$ par année;

Attendu que l'arrondissement a également débuté la location des salles du centre communautaire intergénérationnel, et a dû pour ce faire assigner un poste d'agent de location de salles et assumer certaines dépenses de fonctionnement pour un montant de 60 000 \$;

Attendu que le conseil doit modifier le budget de l'arrondissement afin de tenir compte de cette nouvelle donne budgétaire.

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Louis Moffatt

De modifier le budget de l'arrondissement pour l'exercice financier 2007 afin :

1<sup>o</sup> d'augmenter les revenus comme suit :

|   |            |
|---|------------|
| revenus de l'activité soccer  | 130 000 \$ |
| subventions du gouvernement du Québec pour organismes locaux              | 15 000 \$  |
| revenus de location des salles du centre communautaire intergénérationnel | 60 000 \$  |
|   | <hr/>      |
|   | 205 000 \$ |

2<sup>o</sup> d'augmenter les dépenses comme suit :

|  |            |
|--|------------|
| dépenses pour l'activité soccer – ligue maison   | 37 900 \$  |
| dépenses pour l'activité soccer – ligue interdite  | 92 100 \$  |
| dépenses supplémentaires pour organismes payées par subvention                                 | 15 000 \$  |
| dépenses d'exploitation pour la location des salles du centre communautaire intergénérationnel | 60 000 \$  |
|  | <hr/>      |
|  | 205 000 \$ |

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1071904009

---

#### CA07 16 0084

**Demandes d'approbation de PIIA portant sur les immeubles situés au 1812, avenue Glendale, 1124, avenue Laurier et 1025, avenue Laurier et de modification d'un PIIA portant sur l'immeuble situé au 717, chemin de la Côte-Sainte-Catherine**

Attendu qu'en vertu de l'article 4.1 du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (1189), toute demande de permis de construction d'un immeuble affectant son apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu qu'en vertu de l'article 4.4 de ce règlement, toute demande en matière d'affichage est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration;

Attendu que lors de sa réunion du 7 juin 2007, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver des plans d'implantation et d'intégration architecturale portant sur les immeubles situés aux 1812, avenue Glendale, 1124, avenue Laurier et 1025, avenue Laurier, et ce, sous certaines conditions;

Attendu que lors de cette réunion, le comité consultatif d'urbanisme a par ailleurs recommandé au conseil d'approuver une modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale déjà approuvé qui portait sur l'immeuble situé au 717, chemin de la Côte-Sainte-Catherine;

Attendu qu'à l'instar du comité consultatif d'urbanisme, le conseil estime ces projets recevables du point de vue de leur intégration architecturale.

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Louis Moffatt

D'approuver, sous réserve des conditions exprimées par le comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant, les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants qui ont respectivement pour objet :

- 1° l'agrandissement dans la cour arrière du bâtiment principal situé au 1812, avenue Glendale;
- 2° la modification de l'affichage de l'établissement d'entreprise situé au 1124, avenue Laurier;
- 3° la modification de la façade et l'ajout d'un affichage de l'établissement d'entreprise situé au 1025, avenue Laurier;

D'approuver la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale qui avait pour objet la construction d'un garage isolé dans la cour arrière de l'immeuble situé au 717, chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1071899013

---

#### **CA07 16 0085**

##### **Demande d'autorisation d'aménager un café-terrasse portant sur l'établissement d'entreprise situé au 1205, avenue Bernard**

Attendu que l'occupant de l'établissement d'entreprise situé aux 1205, avenue Bernard (*Restaurant Italissimo*) a fait une demande de permis qui a pour objet l'aménagement d'un café-terrasse;

Attendu qu'en vertu de l'article 4.1 du *Règlement concernant les cafés-terrasses* (1054-2), toute demande d'aménagement d'un café-terrasse est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'installation;

Attendu que lors de sa réunion tenue le 7 juin 2007, le comité consultatif d'urbanisme a conditionnellement recommandé au conseil d'approuver le plan d'installation d'un café-terrasse produit par l'occupant de cet établissement d'entreprise;

Attendu qu'à l'instar du comité consultatif d'urbanisme, le conseil estime cette demande recevable.

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Louis Moffatt

D'approuver, sous réserve de la condition fixée par le comité consultatif d'urbanisme, le plan d'installation d'un café-terrasse qui porte sur l'établissement d'entreprise situé au 1205, avenue Bernard (*Restaurant Italissimo*).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1071899014

---

**CA07 16 0086**

**Demande d'autorisation de démolition portant sur une partie de l'immeuble situé au 15, avenue McNider**

Attendu que les copropriétaires de l'immeuble situé au 15, avenue McNider ont présenté une demande de démolition portant sur le garage détaché qui est situé dans la cour arrière de cette propriété;

Attendu que les copropriétaires prévoient gazonner la cour arrière;

Attendu qu'en vertu des articles 7.1 et suivants du *Règlement concernant les permis et certificats* (1176), quiconque désire procéder à la démolition en tout ou en partie d'une construction doit, au préalable, obtenir un certificat d'autorisation de démolition;

Attendu que lors de sa réunion tenue le 7 juin 2007, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil de délivrer un certificat d'autorisation de démolition relatif à cette demande;

Attendu que le conseil souhaite confirmer la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Louis Moffatt

De confirmer la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet de délivrer un certificat d'autorisation de démolition portant sur le garage détaché qui est situé dans la cour arrière de l'immeuble sis au 15, avenue McNider.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1071899015

---

**CA07 16 0087**

**Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 525 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement des parcs de l'arrondissement (AO-62)**

Attendu qu'en vertu de l'article 144.4 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre 11-4), le comité exécutif dresse et soumet au conseil de la ville le programme des immobilisations visé à l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) qui doit comprendre, à l'égard de chaque arrondissement, un programme des immobilisations;

Attendu qu'en vertu de l'article 146.1 de la *Charte*, le conseil de l'arrondissement peut adopter un règlement d'emprunt pour permettre la réalisation d'un objet inscrit au programme des immobilisations de l'arrondissement adopté par le conseil de la ville;

Attendu que lors de sa séance du 18 décembre 2006, tenue dans le cadre de son assemblée spéciale du 15 décembre 2006, le conseil de la ville a, par l'adoption de sa résolution n°CM06 0899, adopté le programme triennal des immobilisations de la ville qui comprend le programme des immobilisations de l'arrondissement;

Attendu qu'afin de pourvoir au financement de la réalisation du programme d'aménagement des parcs de l'arrondissement, le conseil souhaite adopter un règlement d'emprunt;

Attendu que lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2007, madame la conseillère Marie Cinq-Mars a, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement autorisant un emprunt de 525 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement des parcs de l'arrondissement serait présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil;

Attendu qu'en raison du fait qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture et que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée,

son coût ainsi que son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement, la lecture du règlement n'est pas nécessaire;

Attendu qu'il y a maintenant lieu d'adopter le *Règlement autorisant un emprunt de 525 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement des parcs de l'arrondissement (AO-62)*.

Il est proposé par Marie Cinq-Mars

appuyé par Louis Moffatt

D'adopter le *Règlement autorisant un emprunt de 525 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement des parcs de l'arrondissement (AO-62)*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1071904006

---

#### **CA07 16 0088**

#### **Adoption du *Règlement autorisant un emprunt de 60 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (AO-63)***

Attendu qu'en vertu de l'article 144.4 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre 11-4), le comité exécutif dresse et soumet au conseil de la ville le programme des immobilisations visé à l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) qui doit comprendre, à l'égard de chaque arrondissement, un programme des immobilisations;

Attendu qu'en vertu de l'article 146.1 de la *Charte*, le conseil de l'arrondissement peut adopter un règlement d'emprunt pour permettre la réalisation d'un objet inscrit au programme des immobilisations de l'arrondissement adopté par le conseil de la ville;

Attendu que lors de sa séance du 18 décembre 2006, tenue dans le cadre de son assemblée spéciale du 15 décembre 2006, le conseil de la ville a, par l'adoption de sa résolution n°CM06 0899, adopté le programme triennal des immobilisations de la ville qui comprend le programme des immobilisations de l'arrondissement;

Attendu qu'afin de pourvoir au financement de la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement, le conseil souhaite adopter un règlement d'emprunt;

Attendu que lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2007, monsieur le conseiller Claude B. Piquette a, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement autorisant un emprunt de 60 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement serait présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil;

Attendu qu'en raison du fait qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture et que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée, son coût ainsi que son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement, la lecture du règlement n'est pas nécessaire;

Attendu qu'il y a maintenant lieu d'adopter le *Règlement autorisant un emprunt de 60 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (AO-63)*.

Il est proposé par Marie Cinq-Mars

appuyé par Ana Nunes

D'adopter le *Règlement autorisant un emprunt de 60 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (AO-63)*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1071904005

**Fixation de la date du registre sur l'approbation du Règlement autorisant un emprunt de 60 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (AO-63)**

Le secrétaire informe les membres qu'en vertu de l'article 535 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), il a fixé au jeudi 19 juillet 2007 le jour où le registre relatif à l'approbation du *Règlement autorisant un emprunt de 60 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement* (AO-63) sera accessible aux personnes habiles à voter.

40.06

---

**CA07 16 0089**

**Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 80 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement de véhicules (AO-64)**

Attendu qu'en vertu de l'article 144.4 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre 11-4), le comité exécutif dresse et soumet au conseil de la ville le programme des immobilisations visé à l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) qui doit comprendre, à l'égard de chaque arrondissement, un programme des immobilisations;

Attendu qu'en vertu de l'article 146.1 de la Charte, le conseil de l'arrondissement peut adopter un règlement d'emprunt pour permettre la réalisation d'un objet inscrit au programme des immobilisations de l'arrondissement adopté par le conseil de la ville;

Attendu que lors de sa séance du 18 décembre 2006, tenue dans le cadre de son assemblée spéciale du 15 décembre 2006, le conseil de la ville a, par l'adoption de sa résolution n°CM06 0899, adopté le programme triennal des immobilisations de la ville qui comprend le programme des immobilisations de l'arrondissement;

Attendu qu'afin de pourvoir au financement de la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement de véhicules, le conseil souhaite adopter un règlement d'emprunt;

Attendu que lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2007, monsieur le conseiller Louis Moffatt a, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement autorisant un emprunt de 80 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement de véhicules serait présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil;

Attendu qu'en raison du fait qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture et que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée, son coût ainsi que son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement, la lecture du règlement n'est pas nécessaire;

Attendu qu'il y a maintenant lieu d'adopter le *Règlement autorisant un emprunt de 80 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement de véhicules* (AO-64).

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Ana Nunes

D'adopter le *Règlement autorisant un emprunt de 80 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement de véhicules* (AO-64).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1071904007

---

**Fixation de la date du registre sur l'approbation du Règlement autorisant un emprunt de 80 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement de véhicules (AO-64)**

Le secrétaire informe les membres qu'en vertu de l'article 535 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), il a fixé au jeudi 19 juillet 2007 le jour où le registre relatif à l'approbation du *Règlement autorisant un emprunt de 80 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement de véhicules* (AO-64) sera accessible aux personnes habiles à voter.

40.08

---

**CA07 16 0090**

**Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la tarification (AO-65)**

Attendu qu'en vertu des articles 244 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1), lequel s'applique à la ville suivant l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q, chapitre C-11.4), toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 4 mars 2002, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n°CA02 160062, adopté le *Règlement sur la tarification* (AO-6);

Attendu que le conseil souhaite modifier ce règlement afin de modifier les tarifs imposés dans les cas de délivrance de carte de prêt et de prêt de documents à la bibliothèque Robert-Bourassa;

Attendu qu'en vertu de l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par l'adoption d'un autre règlement à cet effet;

Attendu que lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2007, monsieur le conseiller Claude B. Piquette a, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement sur la tarification* (AO-6) serait présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil;

Attendu qu'en raison du fait qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture et que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée, son coût ainsi que son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement, la lecture du règlement n'est pas nécessaire;

Attendu qu'il y a maintenant lieu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur la tarification* (AO-65).

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Marie Cinq-Mars

D'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur la tarification* (AO-65).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

40.09 1071908011

---

**CA07 16 0091**

**Nomination de deux membres du comité consultatif d'urbanisme**

Attendu qu'en vertu de l'article 2 du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2)*, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont est constitué d'un total de onze membres dont un ou deux membres du conseil de l'arrondissement, six professionnels de l'aménagement urbain ou de disciplines connexes et trois ou quatre résidents de l'arrondissement;

Attendu qu'en vertu de l'article 7 de ce règlement, la durée du mandat d'un membre de ce comité est de deux ans;

Attendu que lors de sa séance ordinaire du 9 janvier 2006, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° CA06 16 0013, renouvelé le mandat de M<sup>me</sup> Marie-Claude Tellier à titre de membre résident de ce comité;

Attendu que lors de la même séance, le conseil a, également par l'adoption de sa résolution n° CA06 16 0013, renouvelé le mandat de M. Dinu Bumbaru à titre de membre professionnel de ce comité;

Attendu que M<sup>me</sup> Tellier et M. Bumbaru ont respectivement remis leur démission à titre de membre de ce comité les 10 mai 2006 et 16 mai 2007;

Attendu qu'en vertu de l'article 9 du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme*, « le conseil doit dans un délai raisonnable remplacer un membre du comité dont le poste est devenu vacant »;

Attendu qu'en vertu de l'article 10 de ce règlement, « la durée du mandat du nouveau membre est égale à la période non encore expirée du mandat du membre remplacé »;

Attendu qu'il y a maintenant lieu de désigner un nouveau membre résident du comité consultatif d'urbanisme en remplacement de M<sup>me</sup> Tellier ainsi qu'un nouveau membre professionnel en remplacement de M. Bumbaru.

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Marie Cinq-Mars

De nommer M<sup>me</sup> Louise Letocha à titre de membre résident du comité consultatif d'urbanisme en remplacement de M<sup>me</sup> Marie-Claude Tellier, et ce, pour la période non encore expirée du mandat de celle-ci;

De nommer Gilles Beauchamp à titre de membre professionnel du comité consultatif d'urbanisme en remplacement de M. Dinu Bumbaru, et ce, pour la période non encore expirée du mandat de celui-ci.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

51.01 1071908013

---

**Seconde période de questions du public**

La seconde période au cours de laquelle les personnes présentes posent des questions au conseil se tient de 20 h 05 à 20 h 13.

70.01

---

## **Levée de la séance**

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 20 h 13.

70.02

---

---

Stéphane Harbour  
Maire de l'arrondissement

---

Mario Gerbeau  
Directeur du bureau d'arrondissement et  
secrétaire de l'arrondissement